

**Délibération de l'assemblée de la province Sud
n° 23-2005/APS du 06 octobre 2005
portant création du syndicat mixte des Grandes Fougères et approbation de ses
statuts**

Historique :

Créée par

Délibération n° 23-2005/APS du 06 octobre 2005 portant création du syndicat
mixte des Grandes Fougères et approbation de ses statuts

JONC du 18 octobre 2005
p.6647

Article 1^{er}

Le syndicat mixte dénommé « Syndicat Mixte des Grandes Fougères » est créé entre la province Sud et les communes de Farino, Moindou et Sarraméa..

Article 2

Les statuts dudit syndicat mixte, joints en annexe, sont approuvés.

Article 3

L'assemblée de la province Sud est représentée au conseil d'administration dudit syndicat mixte par les conseillers dont les noms suivent :

Trois titulaires

- Mme Isabelle OHLEN
- Mme Corinne VOISIN
- M. Jean-François DINEVAN
- M. Raymond KOTEUREU
- M. Roland MANEA
- M. Réginald BERNUT

Trois suppléants

Article 4

Le président de l'assemblée de la province Sud est habilité à signer la convention de financement relative à l'opération groupée d'aménagement foncier (OGAF) de Farino, Moindou et Sarraméa, qui est également jointe en annexe.

Article 5

La présente délibération sera transmise à monsieur le commissaire délégué de la République et publiée au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Délibération n° 23-2005/APS du 06 octobre 2005

Mise à jour le 21/06/2007

